

Commission spéciale « Caritas »

Procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2025

Ordre du jour :

1. Premier bilan et organisation des prochaines entrevues
2. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Barbara Agostino, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Taina Bofferding, M. Mars Di Bartolomeo, M. Franz Fayot, Mme Carole Hartmann, M. Ricardo Marques (remplaçant Mme Nathalie Morgenthaler), Mme Mandy Minella, M. Gérard Schockmel, M. Marc Spautz, M. Tom Weidig, M. Charles Weiler, Mme Stéphanie Weydert

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Stéphanie Schintgen, du groupe parlementaire LSAP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Nathalie Morgenthaler

*

Présidence : Mme Stéphanie Weydert, Présidente de la Commission

*

1. Premier bilan et organisation des prochaines entrevues

La présidente de la Commission spéciale, Mme Stéphanie Weydert (CSV), informe les membres de la Commission qu'elle a saisi le comité consultatif sur la conduite des députés ainsi que le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Luxembourg dans le contexte du conflit d'intérêts allégué par Caritas.

Les membres de la Commission spéciale procèdent ensuite à un premier bilan de leurs travaux ainsi qu'à l'analyse de plusieurs courriers qui leur ont été adressés.

❖ Premier bilan

Plusieurs membres de la Commission spéciale font état de leurs réflexions suite aux premiers échanges de vues.

Pour Mme Djuna Bernard (déi gréng), ces premiers échanges ont permis de comprendre davantage le cadre légal et réglementaire auquel s'intéresse la Commission spéciale. Ces échanges n'ont cependant pas encore permis de retracer les décisions politiques prises comme conséquence directe de l'affaire « Caritas ». La réunion avec le comité de suivi mis en place par le Gouvernement est susceptible d'éclairer la Commission spéciale sur ces décisions.

M. Franz Fayot (LSAP) estime que les entrevues avec les autorités judiciaires et Monsieur le directeur général de la CSSF ont permis d'obtenir des informations très utiles concernant les limites imposées par le secret professionnel auquel ces autorités sont soumises. L'échange de vues du 11 décembre 2024 avec les représentants des différents ministères n'a pas permis de répondre à toutes les questions. Ces sujets pourront être approfondis au cours des prochains échanges avec les différents acteurs invités.

M. Sven Clement (Piraten) soulève que les premières réunions ont permis de délimiter plus clairement le champ d'action de la Commission spéciale. Dans ce contexte, il faut éviter toute confusion entre la mission de la Commission spéciale et celle d'une commission d'enquête. La Commission spéciale a principalement pour mission de tirer les conséquences nécessaires de l'affaire « Caritas » et non pas celle d'identifier des responsables dans les différents volets de l'affaire « Caritas ».

M. Marc Baum (déi Lénk) estime que les premières réunions ont permis d'avoir une image plus fiable et concrète des missions confiées à la Commission spéciale. Il s'agit de procéder maintenant aux prochains échanges de vues pour compléter les informations manquantes avant d'inviter les responsables politiques.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) propose que la Commission spéciale dresse une liste des questions auxquelles les entrevues n'ont pas pu fournir les enseignements nécessaires afin d'être en mesure de préparer les étapes suivantes.

À la suite de ces premières réflexions, les membres de la Commission procèdent à la préparation des prochaines réunions, y inclus l'analyse de plusieurs courriers en lien avec les travaux de la Commission spéciale.

❖ **Courriel de Hëllef um Terrain asbl**

Mme Stéphanie Weydert (CSV) informe les membres de la Commission spéciale que *Hëllef um Terrain* asbl a accepté l'invitation de participer à un échange de vues le 5 février prochain. Dans son courriel, le président de l'association demande s'il est possible d'obtenir des indications quant aux sujets qui seront abordés pour que les membres de la délégation puissent se préparer convenablement.

Mme Djuna Bernard (déi gréng), M. Sven Clement (Piraten), M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) et Mme Stéphanie Weydert (CSV) font ensuite part de leurs réflexions.

Finalement les sujets suivants sont retenus et seront communiqués à *Hëllef um Terrain* asbl :

- la mise en place de *Hëllef um Terrain* asbl – De quelle manière les différents acteurs qui ont fondé l'association se sont rencontrés ? De quelle manière les activités reprises de Caritas ont-elles été choisies ? Qui étaient vos principaux interlocuteurs auprès du Gouvernement et Caritas pendant la phase de transition ? Quelles difficultés avez-vous rencontrées lors de la reprise des activités ? ;
- les premières expériences de *Hëllef um Terrain* asbl lors des premiers mois et les projets pour le futur ;

- l'éventuel intérêt de *Hëllef um Terrain* asbl de reprendre encore d'autres activités assurées par Caritas.

❖ **Lettre de la Fondation Caritas Luxembourg et de Caritas Accueil et Solidarité du 3 janvier 2025**

La Commission spéciale avait déjà pris connaissance du contenu de la lettre de la Fondation Caritas Luxembourg et de Caritas Accueil et Solidarité lors de sa réunion du 8 janvier 2025. Les membres de la Commission spéciale délibèrent sur les suites à accorder à cette lettre. Dans ce contexte, il y a lieu de tenir également compte des échanges lors de la réunion du 8 janvier 2025.

Au vu des écrits de Caritas, M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) s'interroge si l'objet de la Commission spéciale a complètement été compris.

M. Charles Weiler (CSV) propose de réfuter les arguments de Caritas comme non fondés en rappelant l'objet de la Commission spéciale et en soulignant la différence avec une commission d'enquête.

Mme Stéphanie Weydert (CSV) et M. Charles Weiler (CSV) doutent de la volonté de Caritas de participer à un échange de vues.

Mme Taina Bofferding (LSAP) aimerait connaître les suites si un acteur refusait de suivre une invitation de la Commission spéciale.

Mme Stéphanie Weydert (CSV) rappelle que la participation à un tel échange est facultative et non obligatoire. Afin d'augmenter la probabilité que Caritas réserve une suite favorable à l'invitation, l'on ferait mieux d'exposer encore une fois en détail les missions de la Commission spéciale afin d'éviter tout malentendu y relatif.

Mme Carole Hartmann (DP) estime qu'il serait fort regrettable si un acteur décidait de ne pas suivre l'invitation de la Commission spéciale, notamment s'il s'agit d'un acteur clé qui est en mesure de fournir des informations essentielles à la Commission spéciale.

Mme Stéphanie Weydert (CSV) résume les principaux points de cet échange et propose de rédiger une lettre de réponse en ce sens.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) renvoie aux changements récents au niveau du conseil d'administration de la Fondation Caritas Luxembourg et se demande s'il ne serait pas opportun d'inviter également les anciens membres de ce conseil à un échange de vues.

Les membres de la Commission spéciale estiment qu'en raison des changements au niveau des organes de Caritas il est indiqué de confirmer l'identité des dirigeants actuels.

- *Pour cette raison, la Commission spéciale décide de demander des extraits du Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg pour la Fondation Caritas Luxembourg et pour Caritas Accueil et Solidarité.*

❖ **Lettre de PricewaterhouseCoopers du 7 janvier 2025**

La société *PricewaterhouseCoopers* a répondu à l'invitation de la Commission spéciale par lettre datée du 7 janvier 2025.

Dans ladite lettre, il est renvoyé :

- à l'article 25 du règlement de la Chambre des Députés ;
- à la résolution par laquelle la Commission spéciale a été instaurée ;
- au secret professionnel auquel la société est soumise en tant que réviseur d'entreprises et expert-comptable.

Au vu de ces éléments, la société se voit à ce stade dans l'impossibilité de suivre l'invitation de la Commission spéciale et formule les conditions suivantes pour pouvoir participer à un échange de vues :

- la confirmation que l'échange de vues proposé entre bien dans les attributions définies dans l'article 25 précité relatif aux commissions spéciales ;
- la confirmation que l'objectif de l'échange est de partager avec les membres de la Commission spéciale les meilleures pratiques de gouvernance, de « due diligence » dans le cadre de processus de sélection d'associations financées par l'Etat ou de contrôle, de gestion du risque de fraude et de gestion de crise dans un but d'amélioration du cadre législatif ;
- la communication par avance des questions à être posées et l'engagement de se limiter aux questions transmises ;
- l'absence d'enregistrement de l'échange de vues ;
- le droit de revue et de correction des minutes de l'échange de vues ;
- l'accord préalable de ses clients.

Les membres de la Commission spéciale délibèrent sur les suites à réserver à cette lettre.

M. Franz Fayot (LSAP) fait état de son étonnement quant à l'approche de la société qui vise à imposer des conditions en amont de la réunion. Renvoyer, le cas échéant, à un secret professionnel ou d'autres motifs dûment justifiés en cas d'impossibilité de répondre à une question semble parfaitement normal. Par contre, le fait de vouloir imposer en amont de la réunion un questionnaire limitatif est une chose hors normes et ne saurait être accepté. En effet, en procédant de la sorte, les députés se verraient limités à outrance dans l'exercice de leurs attribution constitutionnelles.

M. Sven Clement (Piraten) exprime des doutes quant à la fonction en laquelle *PricewaterhouseCoopers* a agi dans le cadre de l'affaire « Caritas », de sorte qu'il n'est pas établi qu'un secret professionnel soit applicable à l'intégralité de leurs services. De toute façon, au vu des missions de la Commission spéciale, il est improbable que les questions risquent de porter atteinte à ce secret.

En ce qui concerne la demande d'envoyer les questions de la Commission spéciale en amont de la réunion, l'orateur estime qu'une telle démarche serait sans précédent, de sorte qu'il y a lieu de la rejeter. De même, l'enregistrement des réunions de commission est régi par le Règlement de la Chambre des Députés. Poser de telles conditions laisse supposer que la société n'a pas vraiment l'intention de participer à un échange de vues.

Mme Djuna Bernard (déi gréng) pourrait s'accommoder d'une communication non exhaustive des sujets qui seront probablement abordés comme cela pourrait s'avérer utile pour les invités

à l'échange de vues. Quant aux autres conditions énumérées, l'intervenante se rallie aux développements qui précèdent.

M. Marc Baum (déi Lénk) estime que la façon dont le courrier est rédigé fait preuve d'une certaine arrogance voire d'une audace sans pareil puisqu'il s'agit dans le cas d'espèce d'une tentative, de la part d'une société commerciale, visant à imposer des conditions relatives au déroulement d'une réunion à l'institution qui détient le pouvoir législatif. Des explications succinctes quant au déroulement de l'échange de vues pourront être communiquées à la société, sans toutefois accepter d'autres conditions. À noter qu'il ne saurait en aucun cas être dérogé aux dispositions du Règlement de la Chambre des Députés.

M. Charles Weiler (CSV) se doit également de relever que l'approche visant à imposer des conditions à la Commission spéciale n'est pas acceptable. Par ailleurs, *PricewaterhouseCoopers* dispose de la faculté de se faire accompagner par un conseil juridique et de ne pas répondre à des questions empiétant sur un secret professionnel afin de se protéger contre des potentiels risques juridiques.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) s'interroge dans quelle mesure les différents acteurs dans l'affaire Caritas se coordonnent pour répondre aux invitations de la Commission spéciale.

Mme Diane Adehm (CSV) donne à considérer que le client de la société est susceptible de l'empêcher de participer à un échange de vues. Ainsi, une définition claire du cadre est susceptible d'augmenter la probabilité d'une réponse positive.

Mme Stéphanie Weydert (CSV) résume les principales conclusions de cet échange qui seront intégrées dans une lettre de réponse à adresser à *PricewaterhouseCoopers*.

Les membres de la Commission spéciale se prononcent, par ailleurs, à l'unanimité en faveur de garder le secret des délibérations pour l'intégralité de l'échange.

❖ **Lettre de la part du conseil juridique de la délégation du personnel de Caritas**

La Commission a reçu une lettre de la part du conseil juridique de la délégation du personnel de Caritas. Cette lettre fournit des détails quant aux litiges entre ladite délégation, l'Inspection du Travail et des Mines et *Hëllef um Terrain* asbl. Le signataire de la lettre fait état de sa disponibilité de présenter ces éléments plus en détail lors d'une réunion de la Commission spéciale.

La Commission spéciale décide d'adresser une réponse écrite au conseil juridique de la délégation du personnel par laquelle ce dernier sera informé de l'intention de la Commission spéciale d'inviter la délégation du personnel à un échange de vues. Il est loisible à la délégation de se faire accompagner par leur conseil juridique.

❖ **Suite des travaux**

Plusieurs points relatifs à la suite des travaux sont abordés.

Rappel documents

La Commission spéciale charge son administrateur de contacter les ministères représentés lors de la réunion du 11 décembre 2024 afin de leur rappeler de fournir différents documents à la Commission spéciale.

Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le 20 janvier 2025 à 15:30 heures et sera consacrée à un échange de vues avec le comité de suivi instauré par le Gouvernement dans le cadre de l'affaire « Caritas ».

Débat d'orientation

La Commission décide de proposer l'organisation d'un débat d'orientation relatif au rapport qu'elle rédigera dans le cadre de ses travaux.

Terme de la Commission spéciale

La question de la possibilité de clôturer les travaux de la Commission spéciale dans le délai imparti est soulevée. La Commission spéciale retient d'évaluer la situation au mois de février 2025 et d'adresser, le cas échéant, une demande de prolongation de son mandat au Président de la Chambre des Députés.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact